

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
21 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION  
15 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE  
23 septembre 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-ET-UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes ROUSSELIN, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, COPLO, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, BENAMARA, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents :** M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir :** Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. MARC à M. NDIAYE, M. COPLO à M. BALUT, Mme POUHÉ à Mme ALTUNTAS, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme BATAILLE, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA,

## Délibération N°05

### PATRIMOINE CULTUREL – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR PRÉSERVER LA FRESQUE « L'ÉQUIQUIER DU BONHEUR » (ou « LA RENCONTRE ») DE EMANUEL PROWELLER

Mme Aurélie Lefebvre expose au Conseil municipal,

La construction de de la Ville Nouvelle s'est faite en suivant plusieurs principes novateurs. L'un d'entre eux consistait à laisser une place importante à l'Art et aux œuvres artistiques dans l'espace public. Fresques murales ou sculptures, nombreuses sont ces œuvres à ponctuer la ville. C'est un patrimoine que nous avons à cœur d'entretenir et de développer.

Sur l'un des murs-pignons, à côté d'œuvres de Henri Cueco ou de Luis Tomasello, Emanuel Proweller a réalisé, en 1976, une grande fresque murale intitulée « *L'échiquier du bonheur* » (ou « *La Rencontre* »). L'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle du Vaudreuil avait permis l'installation de cette œuvre sur le mur-pignon d'une copropriété « Les Jardinières », sise au 41 rue Davaudière (parcelle BS223).

Accusé de réception en préfecture,  
N°2741707024  
Date de télétransmission : 21/09/2024  
Date de réception préfecture : 21/09/2024

Les copropriétaires ont émis le souhait de réaliser une réhabilitation de leur immeuble, impliquant une isolation par l'extérieur. Sans intervention publique, ces travaux auraient eu pour conséquence d'effacer cette œuvre qui est la dernière fresque murale encore visible de l'artiste. Artistiquement, historiquement et philosophiquement, il nous importe, autant qu'à l'héritière directe d'Emanuel Proweller, sa fille Mme Elisabeth Brami-Proweller, qu'elle soit conservée.

Mme Brami-Proweller ne s'oppose pas à la reproduction de l'œuvre, pourvu que les conditions de réalisation respectent scrupuleusement les règles de l'art et le droit moral de son père, pourvu, également, que le ministère de la Culture soit associé.

La convention proposée en annexe détaille les conditions dans lesquelles Mme Brami-Proweller, la Copropriété et la Ville s'entendent pour la réalisation du chantier et la reproduction de l'œuvre.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, qui précisent les engagements réciproques des parties,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**

